Inscription
sur la liste électorale

Afin de participer aux différents scrutins, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.

Si l'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (qui ont fait leur recensement militaire sur la commune), elle nécessite aux autres citoyens français de procéder à une demande d'inscription auprès de leur mairie avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante.

S'il s'agit d'une inscription suite à un déménagement, la radiation sur l'ancienne liste électorale se fera automatiquement (en même temps que la nouvelle inscription).
La carte électorale vous sera envoyée à votre domicile, à partir du mois de mars de l'année suivante (sauf en cas de déménagement dans une même commune sans changement de bureau de vote).
Celle-ci n'est plus obligatoire pour pouvoir voter.

Pièces à fournir :

- ❒ Le formulaire d'inscription dûment complété (sans oublier vos coordonnées)
- ❒ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (ou périmée l'année précédant la demande d'inscription)
- ❒ Carte nationale d'identité française (recto-verso) - Rappel : Les CNI délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont prolongées de 5 ans **Ou** passeport (double page où figure votre photo).
- ❒ Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom de l'électeur :
  Facture d'électricité, gaz, internet, téléphone (sauf échéancier), avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière), quittance de loyer ou titre de propriété de moins de 3 mois.

Observations : les factures électroniques sont acceptées mais il vous appartient de les imprimer.

Cas particuliers

Vous êtes hébergé

- ❒ Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (ou périmée l'année précédant la demande d'inscription)
- ❒ Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- ❒ Attestation de domiciliation confirmant que vous habitez chez elle depuis plus de trois mois
- ❒ Un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge de moins de 3 mois
  (voir liste des documents acceptés ci-dessus)
- ❒ Un courrier de moins de 3 mois à votre nom, sur lequel est mentionné votre adresse

Français établis hors de France

Vous pouvez voter dans les ambassades et les postes consulaires, non plus seulement pour les élections présidentielles et les référendums, mais également pour les élections européennes et les élections des députés des français de l'étranger.

Voir la suite des cas particuliers au verso

Vous venez d'obtenir la nationalité française

Si vous n'avez pas encore de pièce d'identité française :

❒ Une photocopie de votre pièce d'identité d'origine
❒ Une photocopie d'une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
❒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir liste des documents acceptés ci-dessus).

Contribuables

Pour pouvoir vous inscrire sur les listes électorales d'une commune, qui n'est pas la commune de votre résidence principale, vous devez avoir payé 5 années consécutives des taxes communales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Cette inscription entrainera la radiation de la liste électorale de votre commune de résidence.

❒ Les photocopies de vos 5 derniers avis d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur la commune, à votre nom ou celui de votre conjoint
❒ Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (ou périmée l'année précédente la demande d'inscription).

Inscription sur les listes électorales complémentaires

Les citoyens de l'union européenne qui résident en France peuvent prendre part :

- Aux élections municipales (liste électorale complémentaire municipale),
- A l'élection des représentants français au parlement européen (liste électorale complémentaire européenne).

Ils doivent alors procéder à une demande d'inscription auprès de leur mairie avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante. Il est possible de s'inscrire sur les deux listes.

La carte électorale vous sera envoyée à votre domicile, à partir du mois de mars de l'année suivante.

Il est possible de demander la radiation d'une liste électorale complémentaire dans la mesure où l'inscription y est facultative. Cette demande doit être faite avant le 31 décembre pour pouvoir être effective l'année suivante.

❒ Le formulaire d'inscription dûment complété (sans oublier vos coordonnées)
❒ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (ou périmée l'année précédant la demande d'inscription) :
❒ Carte nationale d'identité française (recto-verso) - Rappel : Les CNI délivrées entre le 02 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures sont prolongées de 5 ans.
Ou passeport (double page où figure votre photo).
❒ Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom de l'électeur :
Facture d'électricité, gaz, internet, téléphone (sauf échéancier), avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière), quittance de loyer ou titre de propriété de moins de 3 mois.

Observations : les factures électroniques sont acceptées mais il vous appartient de les imprimer.